

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**DEC 2021/02 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.20.27
PORTANT CONCEPTION D'UNE VIDEO PROMOTIONNELLE POUR L'ESPACE
COWORKING**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/63 du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/83 du 15 septembre 2020, portant délégations au Président pour la signature des marchés à procédure adaptée,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L2123-1 et R.2123-1,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 04 décembre 2020 avec une remise des offres fixée au 16 décembre 2020,

CONSIDERANT que 1 opérateur économique a répondu à cette consultation,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des candidatures et des offres il apparait que : La société DUODAKI – 5 place de Rome – 13006 MARSEILLE, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;

AGISSANT en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs qui lui ont été conférés à ce titre par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.20.27, avec la société DUODAKI ;

Article 2 : Ledit marché public est conclu pour un montant global de 8 100 € HT.

Article 3 : Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'ordre de service qui sera emis postérieurement à la notification.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

Fait au Le Luc en Provence

Le 23 FEV. 2021

Pour le Président empêché

Le 1^{er} Vice-Président

Thierry BONGIORNO

